

Bulletin officiel du 12 novembre 2021

MUNICIPALITE DE SAVIESE
mise à l'enquête publique

**Projet d'aménagement de cours d'eau
avec demande d'autorisation d'intervention technique dans les eaux piscicoles**

En accord avec les communes de Sion, Arbaz et Grimisuat ainsi qu'avec le Service cantonal des forêts, des cours d'eau et du paysage, l'administration communale de Savièse soumet à l'enquête publique et pour une durée de trente jours les demandes suivantes :

Demande d'approbation du projet des mesures de protection contre les crues de la Sionne :

Conformément à l'article 27 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, le projet de réalisation d'ouvrages de protection contre les crues de la Sionne, au Hameau de la Sionne, sur le territoire de la Commune de Savièse est soumis à l'enquête publique.

- Requérant : administration communale de Savièse
- Maître d'œuvre : Commune de Savièse
- Emplacement : Rivière La Sionne au Hameau de la Sionne
- Objet : Aménagement de cours d'eau, protection contre les crues
- Auteur du projet : sd ingénierie dénériaz et pralong sion sa
- Dossier déposé, le 12.11.2021

Le projet comprend notamment :

- Coordonnées : de 2'594'280, 1'121'843 à 2'594'303, 1'121'929
- Longueur de l'aménagement : env. 90 m
- Construction d'un mur de soutènement pour stabilisation de la rive droite de la Sionne

Demande d'autorisation pour intervention technique dans les eaux piscicoles :

En application de l'article 8 de la loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991 et de la loi cantonale sur la pêche du 15 novembre 1996, est également soumise à l'enquête publique la demande d'autorisation pour intervention technique dans les eaux piscicoles.

Le dossier contenant les demandes décrites ci-dessus est déposé, publiquement pendant 30 jours, dès la présente publication auprès de l'administration communale de Savièse, rue de Saint-Germain 50, 1965 Savièse où il peut être consulté aux heures d'ouverture habituelles. Les oppositions et remarques éventuelles à l'encontre de ce projet et à l'encontre des demandes d'autorisation décrites plus haut doivent être dûment motivées et adressées, par écrit (courrier recommandé), en deux exemplaires à l'administration communale de Savièse dans les trente jours à compter de la présente publication.

Savièse, le 12 novembre 2021

L'ADMINISTRATION COMMUNALE